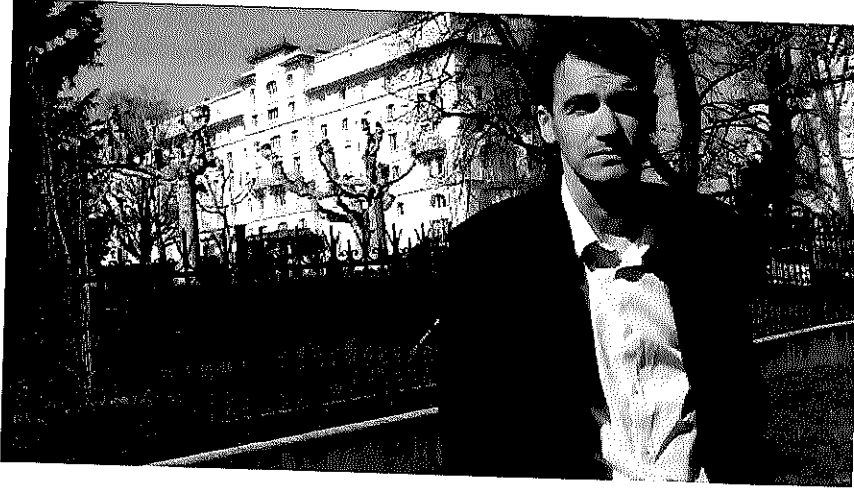


Ballaison: l'avocat de l'ancien agent secret prend la parole

PUBLIÉ LE 03/04/2019

Entretien réalisé par Benoît Sourd

Daniel Forestier a été assassiné le 21 mars à Ballaison. Quelques mois auparavant, il avait été mis en examen dans le cadre d'un complot visant un opposant au président congolais. Pour son ancien avocat, Cédric Huissoud, cette mise en examen ne reposait « sur aucun élément objectif ».



Ancien avocat de Daniel Forestier, Cédric Huissoud juge « *incompréhensible* » les raisons qui avaient conduit à la mise en examen de son client dans une affaire de tentative d'assassinat.

Daniel Forestier avait contesté son implication dans la tentative d'assassinat d'un opposant au président de la République du Congo. Quelle était sa version ?

La seule qu'il avait indiquée en procédure, à savoir qu'il contestait être concerné par ces faits. Sa mise en examen en septembre 2018 prenait son origine dans un signalement anonyme, qui dénonçait un projet en vue de commettre... et non une tentative d'assassinat. Témoignage dont on lit dans la presse qu'il s'agirait de celui de la DGSI. Moi, je n'en sais rien. Le dossier d'instruction ne le précise pas. Dans tous les cas, aucune enquête n'a été diligentée suite à ce témoignage, qui a pourtant conduit à la mise en examen de Daniel Forestier. Une mise en examen incompréhensible et inacceptable, ne reposant sur aucun élément objectif. Nous avons déposé une requête, qui était en attente d'être audiençée en chambre d'instruction de Lyon. Raison pour laquelle, il n'avait pas encore été entendu sur le fond de l'affaire.

Une plainte avait également été déposée par votre client.

Oui car les heures qui ont suivi sa mise en examen, beaucoup d'éléments en lien avec l'enquête avaient été publiés dans la presse, y compris son identité. Ce qui nous avait conduits à déposer une plainte pour violation du secret d'instruction. J'avais soulevé les risques que ce genre de publication pouvait faire courir sur M. Forestier. Je n'ai pas eu de nouvelles concernant cette plainte.

Avait-il déjà fait appel à vos services avant cette affaire ?

Non, c'est quelqu'un qui avait un casier vierge. Il n'était pas connu des services de police ni par la justice. Il se retrouvait pour la première fois cité dans une affaire.

Est-ce vous qui lui aviez conseillé de démissionner de son poste de conseiller municipal ?

Non. Je lui avais indiqué que pour moi il n'y avait pas de raison particulière à ce qu'il démissionne. Mais pour lui, c'était logique qu'à partir du moment où son nom était cité dans une affaire, il ne fallait pas que cela entache sa fonction d' élu local. Un élu devait être totalement hors de soupçon. Cela correspond à sa personnalité. C'est à mettre à son crédit.

Les jours précédents son décès, votre client vous était-il paru soucieux ?

J'avais eu l'occasion de le voir encore quelques jours avant le drame et je ne peux pas dire qu'il y avait des indicateurs laissant présager cette issue tragique.

La famille de la victime va-t-elle se constituer partie civile ?

Elle doit prendre le temps de faire son deuil. Une fois ces quelques jours écoulés, nous allons envisager rapidement une constitution de partie civile afin de s'assurer que tout est mis en œuvre pour retrouver le ou les individus à l'origine de ce crime.

Notre dossier consacré à la suite de l'enquête sur l'assassinat de Daniel Forestier est à retrouver dans notre édition Chablais du Messenger de ce jeudi 4 avril.